



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Diplôme national du brevet session 2025 dans l'académie de Limoges

Limoges, le 24/06/2025

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB) se dérouleront les **jeudi 26 et vendredi 27 juin 2025**.

Pour les candidats scolaires, l'épreuve orale se déroule entre le 15 avril 2025 et le dernier jour des épreuves écrites de l'examen, selon le calendrier arrêté par chaque établissement.

Cette année, **7750 candidats sont inscrits dans l'académie de Limoges**. Ils sont répartis en deux séries :

- ✓ **6964 candidats dans la série générale**, soit - 2,42 % de candidats par rapport à 2024 ;
- ✓ **786 candidats dans la série professionnelle**, soit + 0,77 % par rapport à 2024.

L'académie de Limoges compte :

- ✓ **7598 candidats scolaires** ;
- ✓ **134 individuels** ;
- ✓ **18 candidats CNED**.

Les modalités d'attribution du DNB

Le diplôme national du brevet est l'un des premiers examens importants de la scolarité de l'élève. Il apprécie les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège.

**Cellule communication
Cabinet de la rectrice**

Tél : 05 55 11 40 17 ou 05 55 11 43 56
Mél : ce.communication@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
87031 Limoges Cedex

Pour les candidats sous statut scolaire, le DNB est évalué sur 800 points. Les acquis des candidats sont évalués selon deux modalités :

- **par l'évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#) (400 points).** La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est appréciée lors du conseil de classe du troisième trimestre. Les points attribués, pour chaque composante, sont définis comme suit : maîtrise insuffisante (10 points) ; maîtrise fragile (25 points) ; maîtrise satisfaisante (40 points) ; très bonne maîtrise (50 points).
- **par cinq épreuves terminales obligatoires, dont une orale, à la fin de l'année de troisième (400 points).** Les épreuves terminales du DNB sont sur 400 points et sont les suivantes : français (100 points) ; mathématiques (100 points) ; histoire-géographie, enseignement moral et civique (50 points) ; sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie) (50 points) ; épreuve orale (100 points). Le diplôme est attribué aux candidats ayant obtenu un total d'au moins 400 points.

À compter de cette session, les notes de l'épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique seront dissociées sur le relevé de notes. L'histoire-géographie est notée sur 40 points et l'enseignement moral et civique sur 10 points. Cependant, le format de l'épreuve ne change pas : une seule épreuve avec un sujet portant sur les différentes disciplines.

Pour les candidats des sections internationales ou franco-allemande au DNB, le diplôme est évalué sur 900 points. Le diplôme est délivré par l'évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (400 points), sur les cinq épreuves terminales obligatoires (400 points), dont une orale, à la fin de l'année de troisième et sur les deux épreuves orales spécifiques (100 points : 50 points pour chacune des épreuves orales).

Pour obtenir la mention option internationale ou option franco-allemande, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 25 points à chacune de ces 2 épreuves orales.

Les candidats sous statut individuel, dont ceux scolarisés dans un établissement d'enseignement privé hors-contrat, sont évalués sur 400 points. Le DNB est attribué aux candidats ayant obtenu un total d'au moins 200 points à l'issue des cinq épreuves terminales : français (100 points) ; mathématiques (100 points) ; histoire-géographie et enseignement moral et civique (50 points) ; sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie) (50 points) ; langue vivante étrangère (100 points).

En janvier dernier, Élisabeth BORNE, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a fait part de sa volonté de renforcer le niveau d'exigence du diplôme national du brevet. Ainsi, en 2026, les conditions d'obtention de cet examen évolueront, avec un nouvel équilibre entre le contrôle continu (40 %) et les épreuves terminales (60 %).

Les mentions

Les mentions sont attribuées en fonction de la grille de points qui correspond à chaque série et à chaque catégorie de candidats. À compter de cette session, une nouvelle mention « très bien avec les félicitations du jury » est ajoutée.

**Cellule communication
Cabinet de la rectrice**

Tél : 05 55 11 40 17 ou 05 55 11 43 56
Mél : ce.communication@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
87031 Limoges Cedex

Pour les candidats sous statut scolaire, la mention « assez bien » est accordée aux candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 480 sur 800 ; la mention « bien » aux candidats pour un total de points au moins égal à 560 sur 800, la mention « très bien » pour un total de points au moins égal à 640 points sur 800, la mention « très bien avec les félicitations du jury » pour un total de points au moins égal à 720 sur 800.

Pour les candidats scolaires des sections internationales ou franco-allemande, la mention « assez bien » est accordée aux candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 540 sur 900, la mention « bien » pour un total de points au moins égal à 630 sur 900, la mention « très bien » pour un total de points au moins égal à 720 sur 900, la mention « très bien avec les félicitations du jury » pour un total de points au moins égal à 810 sur 900.

Pour les candidats sous statut individuel, la mention « assez bien » est accordée aux candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 240 sur 400, la mention « bien » pour un total de points au moins égal à 280 sur 400, la mention « très bien » pour un total de points au moins égal à 320 sur 400, la mention « très bien avec les félicitations du jury » pour un total de points au moins égal à 360 sur 400. »

**Cellule communication
Cabinet de la rectrice**

Tél : 05 55 11 40 17 ou 05 55 11 43 56
Mél : ce.communication@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
87031 Limoges Cedex